



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°239**

**PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022**

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités/Pôle inclusion et emploi/Service à la personne**

- . modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 783702590 - Acte 2019-015 avenant 2 du 12 septembre 2022 - association « La maison des aidants »
- . annulation de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 910295682 - Acte 2022-041 du 7 septembre 2022 - entreprise « Antoinette services »
- . récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 883530313 - Acte 2022-111 du 10 septembre 2022 - entreprise « Dufour »
- . récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 879215614 - Acte 2022-112 du 7 septembre 2022 - Sas « MC Sport santé »
- . récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 910093962 - Acte 2022-113 du 12 septembre 2022 - entreprise « Burton »
- . récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 915322986 - Acte 2022-114 du 13 septembre 2022 - entreprise « Galliou »
- . récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 914171285 - Acte 2022-180 du 12 septembre 2022 - entreprise « Gabillard-Hayer »
- . récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 914059969 - Gauthier Delbarre
- . récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 918033416 - T'home à tout faire
- . récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 265904599 - CCAS de Petite-Forêt
- . récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 914807029 – Hestia services

## **Direction générale des finances publiques**

- . délégation de signature du responsable de la trésorerie hospitalière de Dunkerque
- . délégation de signature du SIP de Roubaix en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- . délégation de signature du SDIF en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- . délégation de signature du responsable de la trésorerie hospitalière de Valenciennes
- . délégation de signature du responsable de la trésorerie municipale de Lille
- . délégation de signature du responsable de la trésorerie municipale de Denain



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°**  
SAP / 783702590  
Acte 2019-015  
Avenant 2

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu l'agrément n° SAP / 783702590 Acte 2019-015 délivré le 20 mai 2019 à l'Association CENTRE FERON-VRAU pour la MAISON DES AIDANTS METROPOLE LILLE pour une durée de 5 ans à compter du 20 mai 2019 et l'avenant 1 délivré le 16 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à l'Association CENTRE FERON-VRAU délivré le 10 janvier 2022 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire « SVELA » d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes pour une durée de trois ans à titre expérimental ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Bruno MAILLARD, en qualité de directeur général de l'Association CENTRE FERON-VRAU pour la MAISON DES AIDANTS METROPOLE LILLE .

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom l'Association CENTRE FERON-VRAU pour la MAISON DES AIDANTS METROPOLE LILLE, et le service SVELA sis :

- 329 bd Victor Hugo à LILLE (59019) en tant que siège social
- 117, rue de Condé à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire
- 69, place Gandhi à CAPINGHEM (59160), en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 783702590 Acte 2019-015 avenant 2, à compter du 10 janvier 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement, la modification de l'agrément ou de l'autorisation.**

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**Art. 4.** – Les activités **agréés et déclarés** selon le mode **Mandataire** pour une durée de **5 ans** à compter du **20 mai 2019** sur le département du **Nord (59)**, et à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** sur le territoire du **Valenciennois (59)** et du **Pas-de-Calais (62)**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 783702590 Acte 2019-015 avenant 1.**

**Article 5** – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **3 ans** à compter du **10 janvier 2022** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Article 6** – **Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.**

**Article 7** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,





Pôle Inclusion et Emploi

**RECEPISSE**  
N° SAP / 910295682  
Acte 2022-041  
**ANNULATION**

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'EURL ANTOINETTE.SERVICES, sous le n° SAP / 910295682 Acte 2022-041, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu la consultation du fichier INSEE par la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord-Lille et l'avis de situation indiquant la cessation d'activité de ladite entreprise au répertoire SIRENE en date du 30 juin 2022

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'EURL ANTOINETTE.SERVICES, sise 6 RUE DE LA GARE à GRUSON (59152) en tant que siège social, sous le n° SAP / 910295682 Acte 2022-041, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, est annulé à compter du 30 juin 2022.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 7 septembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 883530313  
Acte 2022-111**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 2 mai 2022 par Madame Marie DUFOUR, dirigeante de l'entreprise individuelle DUFOUR Marie.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DUFOUR Marie, sise 6 RUE DE L'HOPITAL SAINT ROCH à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 883530313 Acte 2022-111, à compter du 2 mai 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et **au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 SEP. 2022**

Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



  
Hugues VERSAEVEL





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 879215614  
Acte 2022-112**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par Monsieur Michael CHOMBART, président de la SASU MC SPORT SANTE.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU MC SPORT SANTE, sise au 1<sup>er</sup> ETAGE, 53 AVENUE DE L EUROPE à RONCQ (59223) en tant que siège social, sous le n° SAP / 879215614 Acte 2022-112, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et **au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 septembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

  
Hugues VERSAEVEL





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°**  
SAP / 910093962  
Acte 2022-113

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Thierry BURTON, dirigeant de l'entreprise individuelle BURTON Thierry.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise BURTON Thierry, sise 47 RUE D'IENA APT 51 à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 910093962 Acte 2022-113, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

  
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 915322986  
Acte 2022-114**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 4 août 2022 par Monsieur Hugo GALLIOU, dirigeant de l'entreprise individuelle GALLIOU Hugo ayant pour enseigne «U Go Coaching».

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GALLIOU Hugo enseigne «U Go Coaching», sise 20 RUE DU DOCTEUR ROUX à HELLEMES (59260) en tant que siège social, sous le n° SAP / 915322986 Acte 2022-114, à compter du 4 août 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et **au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 septembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 914171285  
Acte 2022-180**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Leila GABILLARD HAYER, dirigeante de l'entreprise individuelle HAYER Leila ayant pour enseigne «O'2L».

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise HAYER Leila enseigne «O'2L», sise 1 RUE DE LA MER DE FLINES à FLINES-LEZ-RACHES (59148) en tant que siège social, sous le n° SAP / 914171285 Acte 2022-180, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou de l'obtention de l'autorisation.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

 *Fligues* VERSAEVEL

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP 914059969**

**Siret : 91 405 996 900 016**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 05/08/2022, par Monsieur Gauthier DELBARRE, en qualité de responsable, pour l'organisme « Delbarre Gauthier EI » dont le siège social est situé 36 rue Pierre Boeynaems - 59158 MORTAGNE DU NORD.

### DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme «Delbarre Gauthier EI» sis 36 rue Pierre Boeynaems - 59158 MORTAGNE DU NORD, sous le numéro SAP914059969.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 05/08/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03/10/2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP 918033416**

**Siret : 91 803 341 600 010**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...



.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 24/08/2022, par Monsieur Thomas BRUYERE HERMANT, en qualité de responsable, pour l'organisme « T'home à tout faire » dont le siège social est situé 9, rue de Rombies - 59990 SEBOURG.

## DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme «T'home à tout faire» sis 9, rue de Rombies - 59990 SEBOURG, sous le numéro SAP918033416.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 24/08/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03/10/2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP265904599  
Siret : 265 904 599 00023**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes, le 23/09/2022, par Madame Carole REGNEZ, en qualité de secrétaire générale, pour l'organisme C.C.A.S. de Petite-Forêt, précédemment situé 80, rue Jean Jaurès 59494 Petite-Forêt, suite à changement d'adresse,

## DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme C.C.A.S. de Petite-Forêt sis désormais 28, rue Jean Jaurès – 59494 Petite-Forêt, sous le numéro SAP265904599.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petits bricolage.

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 23/09/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03/10/2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP914807029**

**Siret : 91 480 702 900 014**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 30/06/2022, par Madame Stéphanie Demersseman en qualité de responsable, pour l'organisme « Hestia Services » dont le siège social est situé 22 rue Henri Gadeyne - 59123 BRAY-DUNES.

### DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme « Hestia Services» sis 22 rue Henri Gadeyne - 59123 BRAY-DUNES, sous le numéro SAP914807029.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant + 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 30/06/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 03/10/2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex.  
Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dunkerque le 23/09/2022

Délégation de signature

Le Comptable, Fabrice VIGNE responsable de la trésorerie de Dunkerque Etablissements Hospitaliers

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu le décret N°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction Générale des Finances Publiques

Vu la délégation accordée le 06/01/2022,

Le soussigné VIGNE FABRICE, responsable du Centre des finances Publiques de Dunkerque déclare

- révoquer toutes les délégations préalablement consenties au profit de Madame NOWE Catherine ;
- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Slimane Makhloufi inspecteur des finances publiques adjoint ;
- de lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Dunkerque Etablissements hospitalier dont il est responsable ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- d'opérer à la recette des finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération ;

Le comptable,

VIGNE FABRICE



Le mandataire,

MAKHOLOUFI SLIMANE





## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE ROUBAIX

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

Mme SERIEN Anne , Inspectrice Divisionnaire, adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX

- Mme DUMORTIER Sophie, Inspectrice, adjointe au Responsable du SIP de Roubaix

-Mme GREZ Mathilde , Inspectrice, adjointe au Responsable du SIP de Roubaix

-M BILLAUD Hervé, Inspecteur , adjoint au Responsable du SIP de Roubaix

-Mme Gladys MARQUER, Inspectrice, adjointe au Responsable du SIP de Roubaix

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et** sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Hervé BILLAUD	Mathilde GREZ	Gladys MARQUER
Sophie DUMORTIER		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique BAUDOUX	Catherine FERTON	Sabine CHATELAIN
Danielle BROUTIN	Joel CATTIAUX	Caroline FOURNIER
Lucette DESBONNET	Hassan HADDADI	Philippe MOUTIER
Elisabeth PUFF	Sylvie JAECK	Véronique BARBENSON
Mylène CATTIAUX	Gaetano LEUCCI	Jérémy WATTELAR
Pascal VERBRUGGHE	Clément SUDRAUD	Françoise DESOUTTER
Cédric BENOIT	Nicolas POUILLY	Mélanie THAISNE-HERBAUT

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marc ISTOCZAK	Marie Laure FRERIS	Caroline ALES
Anne COPIN	Sihem HAMLAOUI	Isabelle TROADEC
Eric VANNEUVILLE	Sonia BOUBAKRIA	Olivier LANSELLE
Pascale LEFEBVRE	Christine PIGNOL	Nadia JAZDONCZYK
Marie Elisabeth THEVENIN	Delphine CELLIER	Vincent BLONDIAUX
Sylvie DEROO	Benedicte HERBAUT	Paul ROS
William BALLAND	Ophélie VANDOMBER	



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sophie DUMORTIER	inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000€
Véronique BARBENSON	CP	1 000 €	12 mois	10 000 €
Sabine CHATELAIN	CP	1 000 €	12 mois	10 000 €
Françoise DESOUTTER	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Pascal VERBRUGGHE	CP	1 000 €	12 mois	10 000 €
Delphine LE GOADEC	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Farid BENBAKHTI	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Sébastien FRERE	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Sabrina DEREMETZ	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Tony PICAUVET	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Corinne GRARDEL	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Aurélie STELANDRE	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Malik KHELFAOUI	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Philippe WERLY	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Abdel ZAIER	AAP	500 €	12 mois	5 000€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 01/09/2022  
La comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

  
NATHALIE LANCET  
Inspectrice Divisionnaire  
Des Finances Publiques

Nathalie LANCET



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service des impôts fonciers du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 € à

Stévy LIABEUF, inspecteur principal	Sylvie ODOUX, inspectrice principale
Sabrina CASTILLE, inspectrice divisionnaire de classe normale	Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jeanne BECKER	Michael BUQUET	Eric BUTEL
Sébastien DELAUDIER	Jérémy DESURMONT	Vincent GOMES
Grégory GORET	Jérôme HARDY	Valérie MOITY
Alain NOEL	Anne SMIEJEK	Fabienne VANPEPERSTRAETE

c) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques (de catégorie B) désignés ci-après :

Vincent ALLARD	Matthieu ALLIOUX	Laurent AYRAULT
Laurent BACHELET	Nathalie BASSET	Moussaab BOUKERMA
/	Djamila BOUBEKKA	Bérangère DAVID
Camille DAVID	Julien DAVID	Félicie DERAM
Gilles DEVYNCK	/	Matthieu DROSSART
Antoine DRUANT	Olivier DUBAN	Dominique DUDET

Nathalie DUMONT-PISSARD	Corine DUTOIT	Guillaume FLAN
Arnauld FONTAINE	Vincent GANTOIS	Séverine GARCIA
Roseline GATINE	Sylvie HOUSOY	Rémi HORWAT
Lahoucine ID BAHAL	/	Jérémie GUIDEZ
Marie JERCZYNSKI	Olivier JOUVENAU	Sylvia JULIEN
James KOSLOWSKI	Delphine LACHERETZ	Magalie LACROIX
Olivier LECOMTE	Catherine LECOURT	Karine LEPERCQ
Appolinaire M'BEMBO	Elsa MAGRE	Laurent MAITRE
Gaetane MARTINACHE	Michel MERLE	Odile MICHELS
Laurent NEVEU	Sylvie PIQUET	Franck PLOUVIEZ
Marie-Catherine POLAK	Alain PUCCI	Sonia SCOTTI
Frédérique SENECHAL	Hervé STATIUS	Jun-Xiong TAING
Aurélie VANELLE	David WALLART	Laurent WIART

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Florence ALGLAVE	Chloé BATAILLE
Nicolas BONVALLAT	Sandrine BUISSET
Benoît BUTAYE	Jean-François CARDON
Sandrine COLMONT	Cindy DAILLIEZ
Athénais DAVOINE	Matthieu DECAUDIN
Nadine DEFER	Isabelle DESVIGNES
Laurence D'HAENE	Hugues DUMONT
/	Denis DUVIEILBOURG
Jordan FAUQUEUX	Baptiste HANNEQUIN
Charlotte HEMELSDAEL	Farah KERRAD
Clémentine LARNOULD	Slimane OUBAALI
Franck PASTORE	Florian PROBST
Audrey QUINZIN	Maholy RASOLOARIVONY
Martine REMY	Eric ROBAEY
Anita ROIGNANT	Catherine SAINTTRAIN
Hervé SAISON	Marie SCHARRE
Guillaume TACQUET	Carole VANELLE
Julie VERRIN	Nora ZAIER

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Stévy LIABEU, inspecteur principal	Sylvie ODOUX, inspectrice principale
Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale	Sabrina CASTILLE, inspectrice divisionnaire de classe normale

Et aux inspecteurs :

Jeanne BECKER	Michael BUQUET	Eric BUTEL
Sébastien DELAUDIER	Jérémy DESURMONT	Vincent GOMES
Grégory GORET	Jérôme HARDY	Valérie MOITY
Alain NOEL	Anne SMIEJEK	Fabienne VANPEPERSTRAETE

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 2022

La responsable du Service des Impôts Fonciers  
(SDIF) du NORD,

  
Estelle NENON





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Direction régionale des finances publiques des Hauts-De-France et du département du nord

**TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DE VALENCIENNES**

**57 Avenue Desandrouins- P 10241**

**59322 VALENCIENNES CEDEX**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DE VALENCIENNES**

Le comptable, responsable de la trésorerie Hospitalière de VALENCIENNES

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur MALDEREZ Michel, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques ; Madame THONE Valérie, Inspectrice des Finances Publiques ; Madame CINAR Emel, Inspectrice des Finances Publiques**, adjoint/adjointes au comptable chargé de la trésorerie Hospitalière de Valenciennes, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) toutes les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

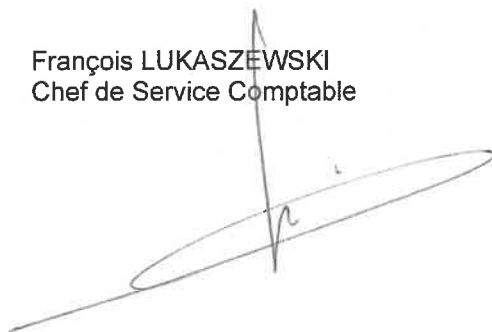
<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
THOREZ Christian	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
SOPIELA Bernadette	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
ACHISPON Ludovic	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
HAUSSI Morgan	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
GUSTAVE Gregory	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
DA ENCARNACAO Joris	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
BARBAUT Nathalie	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 1 000 €</i>

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Valenciennes, le 08/09/2022  
Le comptable,

François LUKASZEWSKI  
Chef de Service Comptable







Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LILLE MUNICIPALE**

72 rue Saint-Sauveur

CS 21807

59881 LILLE Cedex 9

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE LILLE MUNICIPALE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Lille Municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Florence DUPRE**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Lille Municipale, et à **Madame Denise MANCEAU**, chef de service, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Camille SEYS	<i>Contrôleur</i>	12 mois et 3000 €
Baptiste DEBLOOS	<i>Contrôleur</i>	12 mois et 3000 €
Anne MIRALLES	<i>Contrôleur</i>	12 mois et 3000 €
Guillaume CAUX	<i>Contrôleur</i>	12 mois et 3000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Lille, le 29 septembre 2022

Le comptable,

Jérémy Delain,  
Administrateur des finances publiques adjoint





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord.

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DENAIN MUNICIPALE**

**BOULEVARD DU 8 MAI 1945**

**59220 DENAIN**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE DENAIN MUNICIPALE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de **DENAIN MUNICIPALE**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Romain RIGAUT, **inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **DENAIN MUNICIPALE**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **36 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame DELAHAYE Christine, Contrôleuse Principale et à Monsieur Michael RIBEAUX, Contrôleur, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Christine DELAHAYE	<i>Contrôleuse Principale</i>	<i>24 mois et 10 000 €</i>
Frédérique POULAIN	<i>Contrôleuse</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
Michael RIBEAUX	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
Jean-Francois DUFRESNE	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 1 500 €</i>
Thomas MAISNIL	Contrôleur	12 mois et 5 000 €

### Article 3

Le présent acte de délégation sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Denain, le 03/10/2022  
Le comptable,



David MENAND  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques